

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE2076

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:

À la deuxième phrase du IV de l'article 232 du code général des impôts, les taux : « 12,5 % » est
remplacé par le taux : « 50 % » et le taux : « 25 % » par le taux : « 100 % » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous proposons de quadrupler la taxe sur les logements vacants. Nous
repreons ici un voeu émis par le Conseil de Paris début juillet 2017. Il y a environ 100 000
logements vacants à Paris alors que la demande de logements est forte et la pénurie évidente.

Le montant actuel de cette taxe à Paris est en moyenne de 1000 euros la première année et de 2000
euros la deuxième année. Quadrupler cette taxe sera un moyen de remettre un certain nombre de ces
logements vacants sur le marché locatif pour répondre à la demande sociale.